

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 16/11/2023 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, PERRIGAULT, ANTOINE SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GRENAT, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés : SOUBISE Mathieu, AUBERTOT Cédric, LESCOP Giliane,
Conseillers votants : 10
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 17 octobre 2023. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2023/42 Désignation d'un délégué suppléant pour le syndicat Cavités 37

Suite à la démission de Madame GALLWA Catherine, conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au syndicat CAVITES 37 ou elle avait été désignée suppléante.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection, du délégué pour siéger au sein du syndicat CAVITES 37 :

Est candidat et après le vote, est élu :

- Monsieur Quentin MINIER Délégué suppléant

2023/43 Avis adhésion commune Esves-le-Moutier au syndicat Cavités 37

Suite à la demande d'adhésion d'Esves-le-Moutier au syndicat Cavités 37 et conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer à leur tour sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion d'Esves-le-Moutier au syndicat Intercommunal Cavités 37.

2023/44 Rapport d'activités 2022 du SIEIL 37

Monsieur DOREAU Philippe, 1^{er} adjoint informe que le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Indre-et-Loire a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- N'apporte aucune remarque particulière.
- Prend acte du rapport d'activités 2022 du SIEIL 37.

2023/45 FDSR socle 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention de 8 281 € peut être accordée par le Conseil Départemental au titre du programme «Fonds Départemental de Solidarité Rurale Socle 2023».

Ce dispositif est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants porteuses d'un projet d'investissement devant commencer au plus tard le 15 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marcilly-sur-Vienne souhaite moderniser la cuisine de la salle des fêtes en faisant des travaux et en changeant les appareils ménagers.

Afin de chiffrer ce projet, la commune a demandé au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) d'apporter son expertise et de rendre prochainement son étude.

Monsieur le Maire demande aux membres un accord de principe pour le projet afin de solliciter le Conseil Départemental pour la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPORTE un accord de principe sur le projet d'améliorer la cuisine de la salle des fêtes en attendant la restitution de l'étude faite par le CAUE.

2023/46 DETR 2024

Dans le cadre de la protection des biens et des personnes, la commune de Marcilly sur Vienne souhaite poursuivre ses démarches pour optimiser la sécurité incendie des lieux-dits « Les Mariaux » et « Les Fours à chaux » par la création de bornes d'incendie positionnées par rapport aux besoins actuels.

L'objectif de ce projet doit répondre aux obligations de sécurité mais également aux règles d'aménagement et d'urbanisme. En effet, le secteur de l'immobilier restant dynamique et devant la recherche du maintien d'un niveau de population sur la commune, il a été décidé d'apporter tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité incendie.

En conséquence, la municipalité souhaite, en accord avec le SDIS, implanter deux nouveaux poteaux incendie localisés idéalement et répondant aux exigences de caractéristiques de débit et de pression. Le positionnement permettra d'assurer la sécurité incendie du plus grand nombre d'habitations dans un rayon de 400 mètres.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 6 916.00€ HT. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR : 4 150.00 € - Autofinancement communal 2 766.00 € - Coût total : 6 916.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ARRETER** le projet de défense incendie des lieux-dits « Les Mariaux » et « Les Fours à chaux »
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

2023/47 Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 09 juin 2023, nous avons délégué la compétence « contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif » à la SATESE 37.

Par conséquent, au moment du vote du budget il n'avait pas été prévu cette contribution. Elle s'élève à 26.18 € pour 2023. Le chapitre 065 Autres charges de gestion courante doit être abondé.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 065 Autres charges de gestion courante	
Compte 658 charges diverses	+ 27.00 Euros
Chapitre 011 Charges à caractère général	
Compte 6061 Fournitures non stockées	- 27.00 Euros

APPROUVE à l'unanimité,
la décision modificative susvisée au budget assainissement de l'année 2023.

2023/48 Décision modificative n°2 – Budget commune

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 la commune a dû régler les frais d'obsèques d'un administré sans ressources.

Monsieur le trésorier nous avait demandé de passer un titre correspondant au remboursement des frais d'obsèques pour un montant de 3 485.59 €.

Après des recherches infructueuses, Monsieur le trésorier nous demande à ce jour d'émettre un mandat au 673 pour annuler ce titre.

Il est nécessaire d'abonder le chapitre 67 pour effectuer cette écriture.

De plus, suite aux mouvements du personnel technique en cours d'année, il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 Charges de personnel pour pouvoir effectuer les écritures de paye de décembre.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 067 Charges spécifiques	
Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3 490.00 Euros
Chapitre 011 Charges à caractère général	
Compte 615221 Bâtiments publics	- 3 490.00 Euros
Chapitre 012 Charges de personnel	
Compte 6413 Personnel non titulaire	+ 2 000.00 Euros

Chapitre 011 Charges à caractère général
Compte 615221 Bâtiments publics

- 2 000.00 Euros

APPROUVE à l'unanimité,
la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2023.

2023/49 Admission en non-valeur

Après avoir épuisé tous les recours possibles, le responsable du Service de Gestion Comptable de Chinon demande à la commune d'admettre en non-valeur le titre établi en 2020 correspondant aux frais d'obsèques d'un administré.

Le montant du titre s'élève à 3 485.59 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le responsable du Service de Gestion Comptable de Chinon à admettre en non-valeur le titre n°63 de 2020 pour un montant de 3 485.59 €.

2023/50 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €800 €...
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €700 €...
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €600 €...
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €500 €...
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €400 €...
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €350 €....
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €300 €.....

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil municipal,

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux trois agents remplissant les conditions indiquées.

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition

TRANSMET pour avis au Comité Social Territorial le projet de délibération.

Informations

Cérémonie des voeux

Dimanche 14 janvier 2023 à 11h à la salle des fêtes

Courriel « Amuse saveurs, Monsieur PIERRE »

Faisant suite à ce courriel, le Conseil municipal souhaite qu'une rencontre soit effectuée entre les deux structures pour établir un dialogue constructif au regard du bail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 21 NOVEMBRE 2023 : liste des délibérations et tableau des visas

2023/42	Désignation d'un délégué suppléant pour le syndicat Cavités 37
2023/43	Avis adhésion commune Esves-le-Moutier au syndicat Cavités 37
2023/44	Rapport d'activités 2022 du SIEIL 37
2023/45	FDSR socle 2024
2023/46	DETR 2024
2023/47	Décision modificative n°1 – Budget assainissement
2023/48	Décision modificative n°2 – Budget commune
2023/49	Admission en non-valeur
2023/50	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	